

Le Maire de la commune de GRUISSAN,

VU, les articles R 27, R 225 et R 771 du code de la route ;

VU, les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU, les Arrêtés Interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière ;

CONSIDERANT la dangerosité des travaux d'aménagement et de mise en valeur du château, il est nécessaire d'en délimiter un périmètre de sécurité du chantier et de réglementer l'accès du public durant les travaux.

CONSIDERANT la nécessité d'une prolongation.

A R R E T E

ARTICLE I : Du 15 octobre 2008 au 01 mars 2009, l'accès du public au château se fera par la place Louis Rachou. Un cheminement précis sera délimité pour permettre aux visiteurs d'accéder à la plate-forme supérieure et à la Tour.

Un périmètre de sécurité est mis en place autour du château depuis les parcelles privées et voies publiques, en interdisant l'accès, lors des travaux.

ARTICLE II : L'approvisionnement du chantier se faisant à partir de l'espace Carbonel, le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking de l'espace Carbonel, rue Hoche, durant les travaux.

ARTICLE III : La signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise DAGAND, afin de permettre l'application du présent arrêté.

ARTICLE IV : Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'Etat pour contrôle de légalité
- Entreprise DAGAND, n°165 av. Maréchal Juin
BP4061, 24004 PERIGUEUX Cedex
- Affiché en mairie.

Fait à GRUISSAN, le 09 octobre 2008.

Le Maire,

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :

- Transmission au Représentant de l'Etat le
- Publication
- Notification le